

SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 23
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 12 Octobre 2021

Affichage effectué le :

26 octobre 2021

Mise en ligne le :

26 octobre 2021

OBJET :

**Adoption du Plan d'action
égalité femmes-hommes
de la CAHM**

N° 003708

Question N° 1 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 4.5. « Régime indemnitaire »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : plan d'action égalité femmes-hommes

L'an deux mille vingt et un et le lundi dix-huit octobre à dix-huit heures.
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Edgar SICARD

RECU EN PREFECTURE

Le 20 octobre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211018-D003708IO-DE

- ✓ VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80 ;
- ✓ VU le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- ✓ VU l'avis du Comité Technique du 08 octobre 2021.

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et la mutualisation expose que la Loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir un plan d'action d'égalité femmes-hommes.

Après une étape de diagnostic et un travail de dialogue en interne, il est proposé de définir un plan d'action d'égalité femmes-hommes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour une durée de trois ans, selon les 4 axes suivants :

1. Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ces axes sont précisés et développés dans le document intitulé le « Plan d'action d'égalité femmes-hommes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ».

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur le « Plan d'action d'égalité femmes-hommes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée » pour les trois années à venir.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** le « Plan d'action 2021-2023 d'égalité femmes-hommes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée », *joint en annexe de la présente délibération* ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#